

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2011

Publication : 07/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

La Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

2011 00101

Colmar, le

ARRETE

DA

du

7 - FEV 2011

portant fixation de la dotation dépendance 2011  
du Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (n°2006/I-4<sup>ème</sup>/06) relative aux actions en faveur des personnes âgées et plus particulièrement des accueils de jour ;
- VU la délibération de la Commission Permanente n°2010-6-4-10 du 30 avril 2010 relative aux modalités de financement des services d'accueil de jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes ;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 29 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et le Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM ;
- VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en entre le Département du Haut-Rhin et le Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM en cours de signature ;
- VU les propositions budgétaires formulées par le Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette de la section dépendance est fixée à :

**87 574 €**

**ARTICLE 2** :

Le montant de la dotation globale au titre des dépenses afférentes à la dépendance versée à l'établissement pour l'année 2011 est arrêté à :

**87 574 €**

**ARTICLE 3** :

La dotation globale de fonctionnement est versée sous forme de mensualités, par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

**ARTICLE 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur

Michel CHOCHOY